

RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2019 046-214600660-20191212-19_1212_01-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE CAZALS

Séance du 12 décembre 2019

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 05/12/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marie-Jeanne GAIRIN*

Présents : 12

**Présents :** Marie-Jeanne GAIRIN, Laurent ALAZARD, Isabelle PELATAN, Philippe BLANCO, Christian LAVERGNE, Pierre VIALARD, Christian GAU, Geneviève ROQUES, Marie-Reine MOMMEJA, Francis MOMMEJA, Jean MOURAUX, Emilie DUCHATEAU

Votants: 12

Pour: 11

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 1

**Excusés:** Francine CUROUX, Cédric ATTALES

**Absents:** Daniel BRONDEL

**Secrétaire de séance:** Emilie DUCHATEAU

### Objet: CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - 19\_1212\_01

Madame le Maire rappelle aux élus que l'Association Bambin 'Ado gère l'accueil de loisirs associé à l'école «ALAE ; anciennement CLAE » à Cazals, dans le cadre d'une mutualisation avec la commune. Ce service est de compétence communale mais la gestion est assurée par Bambin 'Ado en raison des obligations en matière de personnel qualifié et d'encadrement fixé par jeunesse et sport.

Suite à la décision de reprise en gestion directe de l'ensemble des activités de l'association Bambin 'Ado par la Communauté de Communes Cazals-Salviac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et du personnel affecté aux différents services, il convient de conclure une convention de mandat avec la Communauté de Communes pour assurer la continuité du service ALAE.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention :***


- Charge Mme le Maire ou son représentant et les responsables du service concerné, en relation avec les services de la CAF, pour la mise en place de la convention à conclure avec la Communauté de Communes en vue d'assurer la continuité du service d'accueil de loisirs associé à l'école avec le personnel qualifié requis par la réglementation.

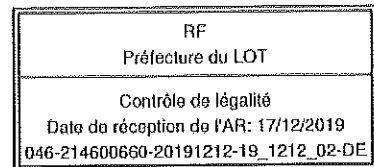
RF  
Préfecture du LOT

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 17/12/2019  
046-214600660-20191212-19\_1212\_01-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 11 / 12 / 2019  
et publié ou notifié  
le 11 / 12 / 2019

Mme GAIRIN, maire.





République française

Département du Lot

## COMMUNE DE CAZALS

Séance du 12 décembre 2019

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 05/12/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marie-Jeanne GAIRIN*

Présents : 12

**Présents :** Marie-Jeanne GAIRIN, Laurent ALAZARD, Isabelle PELATAN, Philippe BLANCO, Christian LAVERGNE, Pierre VIALARD, Christian GAU, Geneviève ROQUES, Marie-Reine MOMMEJA, Francis MOMMEJA, Jean MOURAUX, Emilie DUCHATEAU

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:** Francine CUROUX, Cédric ATTALES

**Absents:** Daniel BRONDEL

**Secrétaire de séance:** Emilie DUCHATEAU

### Objet: AUTORISATION D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAZALS-SALVIAC AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT. - 19\_1212\_02

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu les articles L5214-16 et L5214-27 du CGCT

Vu la délibération de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC en date du 21 novembre 2019

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les lois des 27 janvier 2014 dite MAPTAM et 7 août 2015 dite NOTRe transfèrent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au titre des compétences obligatoires, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (GEMAPI). L'exercice de ladite compétence devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article L211-7 du code de l'environnement précise que la compétence GEMAPI comprend les missions définies aux points 1°, 2°, 5° et 8° du même article c'est à dire :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Considérant que cette compétence doit être appliquée à l'échelle cohérente du bassin versant.

RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2019 046-214600660-20191212-19_1212_02-DE

Considérant les principes de solidarité amont-aval, rive ~~droit rive gauche et rural-urbain~~ nécessaire à la gestion équilibrée et intégrée de la ressource en eau.

Considérant que le syndicat mixte du bassin du Lot a initié un projet de modification de ses statuts afin de permettre à d'autres structures d'y adhérer et afin d'élargir ses compétences au volet « gestion des milieux aquatiques » de la GEMAPI (items 1,2 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement), l'item 5 étant exclu.

La Communauté de Communes, par délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2019, a décidé de solliciter l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin du Lot pour la partie de son territoire appartenant au bassin du Lot. Madame le Maire indique que conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chacune des communes adhérentes à l'EPCI doit délibérer afin qu'il se prononce sur cette adhésion. Cette adhésion ne sera effective qu'après acceptation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité et décide :***

- d'autoriser la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC à adhérer au Syndicat Mixte du Bassin du Lot pour la partie de son territoire appartenant au bassin du Lot,
- de charger Madame le Maire d'exécuter la présente délibération et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>17</u> / <u>12</u> / 20 <u>19</u> et publié ou notifié le <u>17</u> / <u>12</u> / 20 <u>19</u>
--

Mme GAIRIN, maire



RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2019 046-214600660-20191212-19_1212_03-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE CAZALS

Séance du 12 décembre 2019

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 05/12/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marie-Jeanne GAIRIN*

Présents : 12

**Présents :** Marie-Jeanne GAIRIN, Laurent ALAZARD, Isabelle PELATAN, Philippe BLANCO, Christian LAVERGNE, Pierre VIALARD, Christian GAU, Geneviève ROQUES, Marie-Reine MOMMEJA, Francis MOMMEJA, Jean MOURAUX, Emilie DUCHATEAU

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:** Francine CUROUX, Cédric ATTALES

**Absents:** Daniel BRONDEL

**Secrétaire de séance:** Emilie DUCHATEAU

### Objet: AVIS DE PRINCIPE SUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'EHPAD DE CAZALS - 19\_1212\_03

Madame le Maire rappelle aux élus le projet de reconstruction de l'EHPAD de Cazals et la requalification des deux sites actuels, qui a fait l'objet d'une présentation commune aux conseils municipaux de Cazals et Salviac, le mercredi 06 décembre 2019, à la maison communautaire de Salviac.

Le projet consiste à rassembler les deux EHPAD dans des locaux neufs et adaptés à Salviac, et à requalifier le site de Cazals en Résidence d'Autonomie de dix-sept appartements. Le site de Salviac quant à lui deviendrait un Centre Social / Maison des associations / Bureau.

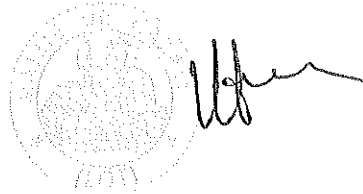
***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- D'émettre un avis de principe favorable au projet, sous réserve d'un engagement formel, dans le cadre de la gestion future de l'EHPAD, du respect de l'équilibre global du territoire après la modification du lieu d'implantation « approvisionnement des pharmacies et tous les services liés au fonctionnement de l'EHPAD »
- Demande également que les statuts prévoient deux titulaires représentant la commune de Cazals au sein du Conseil d'Administration La Maison de Mélanie.

RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2019 046-214600660-20191212-19_1212_03-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>17</u> / <u>12</u> / 20 <u>19</u> et publié ou notifié le <u>17</u> / <u>12</u> / 20 <u>19</u>
--

Mme GAIRIN, maire



RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2019 046-21460660-20191212-19_1212_04-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE CAZALS

Séance du 12 décembre 2019

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 05/12/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marie-Jeanne GAIRIN*

Présents : 12

**Présents :** Marie-Jeanne GAIRIN, Laurent ALAZARD, Isabelle PELATAN, Philippe BLANCO, Christian LAVERGNE, Pierre VIALARD, Christian GAU, Geneviève ROQUES, Marie-Reine MOMMEJA, Francis MOMMEJA, Jean MOURAUX, Emilie DUCHATEAU

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:** Francine CUROUX, Cédric ATTALES

**Absents:** Daniel BRONDEL

**Secrétaire de séance:** Emilie DUCHATEAU

### Objet: ACCEPTATION DON D'UNE ADMINISTREE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLAQUE "Place de la Forge" A CAZALS - 19\_1212\_04


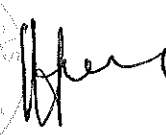
Madame le Maire informe les élus que Madame ROQUES Geneviève, résidant à Cazals durant la période estivale, avait demandé la mise en place d'une plaque portant le nom « Place de la Forge » à Cazals, et avait proposé d'en financer l'achat.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- D'accepter le don de 47 € 41 de Madame ROQUES Geneviève
- Charge Mme le Maire de procéder à l'encaissement de ce don.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>17</u> / <u>12</u> / <u>2019</u> et publié ou notifié le <u>17</u> / <u>12</u> / <u>2019</u>
--

Mme GAIRIN, maire



RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2019 046-21460660-20191212-19_1212_05-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE CAZALS

Séance du 12 décembre 2019

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 05/12/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marie-Jeanne GAIRIN*

Présents : 12

**Présents :** Marie-Jeanne GAIRIN, Laurent ALAZARD, Isabelle PELATAN, Philippe BLANCO, Christian LAVERGNE, Pierre VIALARD, Christian GAU, Geneviève ROQUES, Marie-Reine MOMMEJA, Francis MOMMEJA, Jean MOURAUX, Emilie DUCHATEAU

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:** Francine CUROUX, Cédric ATTALES

**Absents:** Daniel BRONDEL

**Secrétaire de séance:** Emilie DUCHATEAU

### Objet: REVERSEMENT SOUS FORME DE DON D'UNE PARTIE DE L'INDEMNITE DU MAIRE - 19\_1212\_05

Madame le Maire informe les élus du Conseil Municipal qu'elle souhaite faire un don à la Commune de Cazals, en reversant une partie de son indemnité de Maire.

Pour rappel, l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, fixe automatiquement les indemnités de fonction du Maire au taux plafond depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les services juridiques du Ministère de l'intérieur, indiquent que les maires qui le souhaitent peuvent reverser au budget de la commune, sous forme de don, tout ou partie de la somme perçue.

L'élue concernée restant libre de définir les modalités de ce reversement.

En l'occurrence, Madame le Maire souhaite que ce don soit reversé au chapitre 012.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- D'accepter le reversement sous forme de don de l'indemnité de Madame le Maire, pour la somme de 500 €.
- Accepte que cette somme soit inscrite au budget au chapitre 012 de la section fonctionnement.



RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2019 046-214600660-20191212-19_1212_05-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11 / 12 / 20 19 et publié ou notifié le 11 / 12 / 20 19
--

Mme GAIRIN, maire



République française

Département du Lot

## COMMUNE DE CAZALS

Séance du 12 décembre 2019

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 05/12/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marie-Jeanne GAIRIN*

Présents : 12

**Présents :** Marie-Jeanne GAIRIN, Laurent ALAZARD, Isabelle PELATAN, Philippe BLANCO, Christian LAVERGNE, Pierre VIALARD, Christian GAU, Geneviève ROQUES, Marie-Reine MOMMEJA, Francis MOMMEJA, Jean MOURAUX, Emilie DUCHATEAU

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:** Francine CUROUX, Cédric ATTALES

**Absents:** Daniel BRONDEL

**Secrétaire de séance:** Emilie DUCHATEAU

Objet: DM N° 3 - 19\_1212\_06

### FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES	
	Article	MONTANT	Article	MONTANT
- chapitre 073 Impôts et taxes			73111	+40.354,51 €
- chapitre 073 Impôts et taxes	739113	+40.354,51 €		

### FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES	
	Article	MONTANT	Article	MONTANT
- 022		-11.513,40 €		
- chapitre 065	6574	-7.485,00 €		
- chapitre 073	739113	+18.998,40 €		

### FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		RECETTES	
	Article	MONTANT	Article	MONTANT
- chapitre 011	60611	- 696 €		
- 73 Impôts et taxes	739113	+696 €		

**FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES		RECETTES	
	Article	MONTANT	Article	MONTANT
- chapitre 77 Produits exceptionnels - chapitre 065 autres charges de gestion courante	6574	+ 800 €	7788	+ 800 €

**FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES		RECETTES	
	Article	MONTANT	Article	MONTANT
- chapitre 042 - chapitre 73 impôts et taxes	739113	+7.100 €	722	+ 7.100 €

**INVESTISSEMENT**

	DEPENSES		RECETTES	
	Article	MONTANT	Article	MONTANT
- chapitre 040 - opération 103 - Chapitre 10 dotations, fonds divers	2135 21311 10226	+ 7.100 € - 5.761 €		+ 1.339 €

**INVESTISSEMENT**

	DEPENSES		RECETTES	
	Article	MONTANT	Article	MONTANT
- chapitre 10 dotations, fonds divers - chapitre 021 - chapitre 023 - chapitre 014	739113	- 2719 €	10226 021	+ 2.719 € - 2719 € + 2.719 €

**FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES		RECETTES	
	Article	MONTANT	Article	MONTANT
- chapitre 014 - chapitre 014 - chapitre 011 - chapitre 77	739221 739113 60612	+ 2.366 € + 14.967 € - 10.000 €	7788	7.333 €

**FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES		RECETTES	
	Article	MONTANT	Article	MONTANT
- chapitre 77 Produits exceptionnels - chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilés	6451	+ 500 €	7788	+ 500 €

RF  
Préfecture du LOT

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 17/12/2019  
046-21460660-20191212-19\_1212\_06-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 17 / 12 / 20 19  
et publié ou notifié  
le 17 / 12 / 20 19

Mme GAIRIN, maire.



The image shows a circular official seal of the Prefecture of Lot, featuring a central emblem and the text 'PRÉFECTURE DU LOT' around the perimeter. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2019 046-214600660-20191212-19_1212_07-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE CAZALS

Séance du 12 décembre 2019

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 05/12/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marie-Jeanne GAIRIN*

Présents : 12

**Présents :** Marie-Jeanne GAIRIN, Laurent ALAZARD, Isabelle PELATAN, Philippe BLANCO, Christian LAVERGNE, Pierre VIALARD, Christian GAU, Geneviève ROQUES, Marie-Reine MOMMEJA, Francis MOMMEJA, Jean MOURAUX, Emilie DUCHATEAU

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:** Francine CUROUX, Cédric ATTALES

**Absents:** Daniel BRONDEL

**Secrétaire de séance:** Emilie DUCHATEAU

### Objet: RESTITUTION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE - 19\_1212\_07

Madame le Maire informe les élus du Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande écrite de Mme LAVERGNE Odile, lui indiquant que la concession n° 9 du carré 2 au cimetière de Cazals ; lui avait été reprise à tort lors de la procédure de reprise de concession en état d'abandon en 2010.

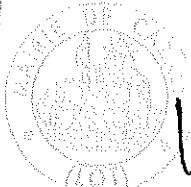
Après vérification sur la délibération n° 10.0909.05 listant les sépultures devant être reprises par la commune, ladite concession y est bien référencée.

De plus, Madame le Maire informe les élus que la concession était perpétuelle mais que ce type de vente n'existe plus, il n'est donc pas possible d'établir un acte de concession perpétuel.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- De restituer à Mme LAVERGNE Odile la concession n° 9 du carré 2, à titre gratuit
- Charge Mme le Maire de procéder à la régularisation de cette demande
- Que cette concession sera renouvelable le 20.12.2049.

Mme GAIRIN, maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 11 / 12 / 2019  
et publié ou notifié  
le 11 / 12 / 2019

RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2019 046-21460660-20191212-19_1212_08-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE CAZALS

Séance du 12 décembre 2019

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 05/12/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marie-Jeanne GAIRIN*

Présents : 12

**Présents :** Marie-Jeanne GAIRIN, Laurent ALAZARD, Isabelle PELATAN, Philippe BLANCO, Christian LAVERGNE, Pierre VIALARD, Christian GAU, Geneviève ROQUES, Marie-Reine MOMMEJA, Francis MOMMEJA, Jean MOURAUX, Emilie DUCHATEAU

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:** Francine CUROUX, Cédric ATTALES

**Absents:** Daniel BRONDEL

**Secrétaire de séance:** Emilie DUCHATEAU

### Objet: EVOLUTION DU PERIMETRE AQUARESO ET DE SES STATUTS AU 1ER JANVIER 2020 - 19\_1212\_08

Madame le Maire informe les élus que le Comité Syndical d'Aquareso a délibéré pour valider l'adhésion de la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble, l'adhésion de la Communauté de Communes Cazals Salviac ainsi que la modification des statuts du Syndicat.

Pour rappel, vu la loi NOTRe et vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'application de celle des articles L5122-18 ; L5211-16 ; L5214-27 ; L5711-1 et suivants de ce code, les communautés de communes devaient, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, prendre la compétence eau & assainissement.

Un choix ayant été fait pour transférer ces compétences au syndicat AQUARESO, il convient maintenant de donner un avis, en tant que commune adhérente concernant l'adhésion des Communautés de Communes concernées.

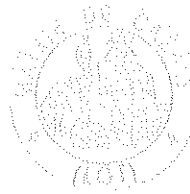
#### *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- De donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble auprès du Syndicat Aquareso au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- De donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Cazals-Salviac auprès du Syndicat Aquareso au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- De donner un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Aquareso au 1<sup>er</sup> janvier 2020

RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2019 046-214600660-20191212-19_1212_08-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>12</u> / <u>12</u> / 20 <u>19</u> et publié ou notifié, le <u>12</u> / <u>12</u> / 20 <u>19</u>
---

Mme GAIRIS, maire



*[Handwritten signature]*

RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2019 046-214600660-20191212-19_1212_09-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE CAZALS

Séance du 12 décembre 2019

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 05/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marie-Jeanne GAIRIN

Présents : 12

**Présents :** Marie-Jeanne GAIRIN, Laurent ALAZARD, Isabelle PELATAN, Philippe BLANCO, Christian LAVERGNE, Pierre VIALARD, Christian GAU, Geneviève ROQUES, Marie-Reine MOMMEJA, Francis MOMMEJA, Jean MOURAUX, Emilie DUCHATEAU

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:** Francine CUROUX, Cédric ATTALES

**Absents:** Daniel BRONDEL

**Secrétaire de séance:** Emilie DUCHATEAU

### Objet: DECISION DE PRINCIPE : VENTE DU TERRAIN A LE JAYNE NORD - 19\_1212\_09

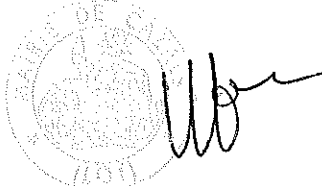
Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur le devenir du terrain situé à Le Jayne Nord. Depuis plusieurs années, le projet d'extension du lotissement ne pouvant aboutir faute de trésorerie suffisante, elle ouvre le débat avec l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Après quelques minutes de concertation, une proposition est faite ; il faut vendre cette parcelle non utilisée à ce jour pour créer du dynamisme immobilier sur la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De mettre en vente la parcelle située à Le Jayne Nord et portant la référence cadastrale B n° 790 pour une surface de 1 ha 45 a 44 ca
- Demande une estimation du bien au pôle d'évaluation domaniale d'Albi
- charge Mme le Maire de mettre en place la procédure de vente

Marie GAIRIN, maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 17 / 12 / 2019  
et publié ou notifié  
le 17 / 12 / 2019



RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2019 046-214600660-20191212-19_1212_10-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE CAZALS

Séance du 12 décembre 2019

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 05/12/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marie-Jeanne GAIRIN*

Présents : 12

**Présents :** Marie-Jeanne GAIRIN, Laurent ALAZARD, Isabelle PELATAN, Philippe BLANCO, Christian LAVERGNE, Pierre VIALARD, Christian GAU, Geneviève ROQUES, Marie-Reine MOMMEJA, Francis MOMMEJA, Jean MOURAUX, Emilie DUCHATEAU

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:** Francine CUROUX, Cédric ATTALES

**Absents:** Daniel BRONDEL

**Secrétaire de séance:** Emilie DUCHATEAU

### Objet: ATTRIBUTION D'UNE PLACE AU MARCHÉ FIN DECEMBRE - 19\_1212\_10

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. CASTAING Thomas sollicitant un emplacement sur la Place Hugues Salel, les mardis 24 décembre & mardi 31 décembre 2019 l'après-midi afin de livrer et de vendre ses huitres.

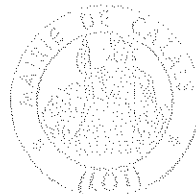
Cet exposant présent sur le marché dominical, demande cette place à titre exceptionnel.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- D'attribuer à titre dérogatoire, un emplacement à M. CASTAING Thomas, pour livrer et vendre des huitres, le mardi 24 décembre et mardi 31 décembre 2019 l'après-midi, Place Hugues Salel.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/12/2019 et publié ou notifié le 11/12/2019
--

Marie GAIRIN, maire



*[Signature]*

RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2019 046-214600660-20191212-19_1212_11-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE CAZALS

Séance du 12 décembre 2019

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 05/12/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marie-Jeanne GAIRIN*

Présents : 12

**Présents :** Marie-Jeanne GAIRIN, Laurent ALAZARD, Isabelle PELATAN, Philippe BLANCO, Christian LAVERGNE, Pierre VIALARD, Christian GAU, Geneviève ROQUES, Marie-Reine MOMMEJA, Francis MOMMEJA, Jean MOURAUX, Emilie DUCHATEAU

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:** Francine CUROUX, Cédric ATTALES

**Absents:** Daniel BRONDEL

**Secrétaire de séance:** Emilie DUCHATEAU

### Objet: VENTE DE BOIS - 19\_1212\_11

Madame le Maire informe les élus que les employés communaux ont procédé à la coupe d'arbres tombés à proximité du plan d'eau le mois dernier.

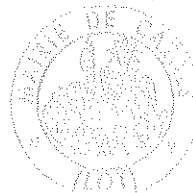
Afin de vendre le bois, elle propose de fixer le tarif pour chaque essence de bois coupée ; à savoir du peuplier ; du chêne ; et une bille de chêne.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- De vendre le peuplier à 15 € la stère
- De vendre le chêne à 20 € la stère
- De vendre la bille de chêne à 45 € le m<sup>3</sup>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 / 12 / 20 19 et publié ou notifié le 17 / 12 / 20 19
--

Marie-Jeanne GAIRIN, maire



*[Signature]*